

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2023

Le **mardi 16 mai 2023 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, M. MERY, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à M. BONARDI), Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme ROMANI), Mme FERRANDO (donne procuration à M. GONZALEZ).

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*.

Date de la convocation	10 mai 2023
Nombre de membres composant l'Assemblée	23
Nombre de conseillers en exercice	22
Nombre de membres présents :	15
Nombre de votants	18
Quorum	12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
M. Thomas MORETTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/18

DELIBERATION DE PRINCIPLE - MAITRISE DES IMPACTS GENERES PAR CERTAINS PROJETS DE CONSTRUCTION DANS L'ATTENTE DE LA DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DES NOUVELLES REGLES D'URBANISME

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération de principe suivante :

VU la délibération n° 2018/40 en date du 2 octobre 2018 prescrivant la révision générale du PLU approuvé, précisant les objectifs et fixant les modalités de concertation du public,

VU la délibération n° 2022/31 en date du 8 décembre 2022 portant complément à la délibération précitée,

VU le diagnostic de territoire élaboré dans le cadre de cette procédure,

CONSIDERANT les échanges intervenus lors de cette première étape de la révision du document d'urbanisme communal et les interrogations suscitées par les impacts divers (sur les paysages, les déplacements, la sécurité ...) générés par une densification qui s'accélère en périphérie immédiate d'Ajaccio, dont Alata,

CONSIDERANT l'effet insuffisant des règles du PLU en vigueur pour répondre aux nouveaux enjeux et maîtriser qualitativement les impacts précités,

CONSIDERANT la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la concertation afférente des élus et de la population,

CONSIDERANT que, dans ce temps de la concertation, des projets de construction peuvent être soumis à l'instruction de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de surseoir aux demandes d'autorisations d'urbanisme dont la densité – générée notamment par la hauteur des bâtiments au-delà de R+1- aggrave les impacts susvisés, dans l'attente de la définition des orientations d'aménagement et des nouvelles règles d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 2018/40 en date du 2 octobre 2018 prescrivant la révision générale du PLU approuvé, précisant les objectifs et fixant les modalités de concertation du public,

VU la délibération n° 2022/31 en date du 8 décembre 2022 portant complément à la délibération précitée,

VU le diagnostic de territoire élaboré dans le cadre de cette procédure,

CONSIDERANT les échanges intervenus lors de cette première étape de la révision du document d'urbanisme communal et les interrogations suscitées par les impacts divers (sur les paysages, les déplacements, la sécurité ...) générés par une densification qui s'accélère en périphérie immédiate d'Ajaccio, dont Alata,

CONSIDERANT l'effet insuffisant des règles du PLU en vigueur pour répondre aux nouveaux enjeux et maîtriser qualitativement les impacts précités,

CONSIDERANT la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la concertation afférente des élus et de la population,

CONSIDERANT que, dans ce temps de la concertation, des projets de construction peuvent être soumis à l'instruction de la commune,

ADOpte cette proposition

DIT que toute demande d'autorisation d'urbanisme dont la densité – générée notamment par la hauteur des bâtiments au-delà de R+1- pourrait aggraver les impacts plus haut mentionnés, sera présentée au Conseil Municipal pour avis avant instruction par le Maire, dans l'attente de la définition des orientations d'aménagement et des nouvelles règles d'urbanisme.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ RELATIF A LA REHABILITATION DES FACADES DE L'ÉCOLE DU PRUNO

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BONARDI, Adjoint au Maire en charge des Equipements, de la Sécurité et des Marchés Publics

Le 20 février 2023, la commune procédait au lancement d'une consultation en vue de la réalisation de travaux de ravalement des façades de l'école du Pruno.

Le marché à procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) est prévu pour une durée prévisionnelle estimée à 9 mois sur la période des vacances scolaires 2022-2023 et 2023-2024 précédée d'une période de préparation de chantier de 1 mois.

Le marché qui fait l'objet d'une tranche ferme unique est non alloti.

L'avis de marché a été envoyé à la publication le 20 février 2023.

La date de remise des offres avait, quant à elle, été fixée au 24 mars 2023 à 12h00.

Après ouverture des plis, il a été constaté :

Nombre de remise électronique des plis : 1 (un)

Dans les délais : 1 (un)

Candidature par ordre d'arrivée des plis :

1. PEINTURE DAUGAS – Monsieur Christian DAUGAS – PA Purettone – 30 Allée Jaune – 20 290 BORGIO –

Tél : 04 95 31 14 70,

Pli déposé le 23 mars 2023 à 08h35

Le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre a été établi par le bureau d'architecte SIZ'-IX architectes (AMO), et présenté lors de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 10 mai 2023 à 17 heures par l'Assistant de Maître d'Ouvrage.

La candidature déposée a été jugée recevable au regard des justifications de capacité économique, financière, technique et professionnelles présentées.

Il a donc été procédé à l'analyse de l'offre sur la base des critères énoncés l'article 6 du règlement de consultation et rappelé ci-après :

45% : la valeur technique évaluée selon le mémoire méthodologique

55% : le prix des prestations

Le rapport d'analyse des offres ainsi établi a classé l'offre de la manière suivante :

Note finale :

Entreprise	Note Prix	Note Technique	Total Notation	Classement
Note sur	55	45	100	
PEINTURE DAUGAS	55	45	100	1^{er}

Récapitulatif de l'offre :

PEINTURE DAUGAS	Prix HT	Commentaires
SOLUTION BASE	155 932,50 €	une diminution de 0,30 % de l'estimation.
SOLUTION BASE + VARIANTE	157 852,50 €	Variante = Réalisation d'un nouveau réseau de collecte des eaux de pluie
SOLUTION BASE + OPTIONS	168 120,50 €	Options = couvertines d'acrotères + révision isolation thermique par l'extérieur et C.F. + traitement mur de clôture maçonné revêtu (vers portail)
SOLUTION BASE + VARIANTE + OPTIONS	170 032,50 €	une augmentation de 8,72 % de l'estimation

Réunie le 10 mai 2023 à 17h00, la Commission d'Appel d'Offres a retenu le classement ainsi proposé et a émis, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres, un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise PEINTURE DAUGAS pour un montant de 170 032.50 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Commande Publique,

VU, le rapport d'analyse des offres, établi par le bureau d'architecte SIZ'-IX architectes (AMO),

Après, réunion de la Commission d'Appel d'Offres, le 10 mai 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec l'entreprise PEINTURE DAUGAS, le marché relatif à la réalisation de travaux de ravalement des façades de l'école du Pruno pour un montant de 170 032.50 € HT.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

DELIBERATION N° 2023/20

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE GENIE CIVIL ET DE RESEAUX DIVERS

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BONARDI, Adjoint au Maire en charge des Equipements, de la Sécurité et des Marchés Publics

Le 6 mars 2023, la commune procédait au lancement d'une consultation en vue de renouveler l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, de génie civil et de réseaux divers.

Le marché à procédure formalisée ouverte soumis aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5 en application du Code de la Commande Publique (CCP) est prévu pour une durée prévisionnelle d'un an à compter de sa date de notification et est renouvelable trois fois par reconduction expresse avec préavis de deux mois.

Le marché qui fait l'objet d'une tranche unique est non alloti.

L'avis de marché a été envoyé à la publication le 06 mars 2023.

La date de remise des offres avait, quant à elle, été fixée au 06 avril 2023 à 12h00.

Après ouverture des plis, il a été constaté :

- Nombre de remise électronique des plis : 1 (un)
- Dans les délais : 1 (un)

Candidature par ordre d'arrivée des plis :

1 BET ARTELIA – Pont du Ricanto – 20 009 AJACCIO

Tél : 04.95.10.13.01,

Pli déposé le 06 AVRIL 2023 à 07H51

Le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre a été établi en interne et présenté lors de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 10 mai 2023 à 17 heures.

La candidature déposée a été jugée recevable au regard des justifications de capacité économique, financière, technique et professionnelles présentées.

Il a donc été procédé à l'analyse de l'offre sur la base des critères énoncés l'article 7 du règlement de consultation et rappelé ci-après :

Pondération	Critères d'attribution
30 %	Prix de la prestation
70 %	Valeur technique évaluée suivant le mémoire méthodologique et explicatif

Le rapport d'analyse des offres ainsi établi a classé l'offre de la manière suivante :

- 1^{er} : BET ARTELIA, dont l'offre s'élève à 274 951.36 € HT

Réunie le 10 mai 2023 à 17h00, la Commission d'Appel d'Offres a retenu le classement ainsi proposé et a décidé, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché au BET ARTELIA pour un montant de 274 951.36 € HT, pour une durée de 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois par reconduction expresse.

Il est demandé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Commande Publique,

VU, le rapport d'analyse des offres,

Après, réunion de la Commission d'Appel d'Offres, le 10 mai 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le BET ARTELIA, l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, de génie civil et de réseaux divers pour un montant de 274 951.36 € HT,

DIT que la durée du marché est de 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois par reconduction expresse.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'année 1 et feront l'objet d'une réinscription aux budgets suivants en cas de reconduction du marché dans les conditions sus visées.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

DELIBERATION N° 2023/21

CORRECTION APPORTÉE A LA DELIBERATION N° 2023/07 EN DATE DU 11 AVRIL 2023 PORTANT SUR LE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive, entre 2020 et 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, elle demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de fixation de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, la délibération doit expressément indiquer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) qui n'est plus gelé ; celui-ci doit faire l'objet d'une adoption formelle par l'Assemblée délibérante.

Il convient donc de corriger la délibération N°2023-07 du 11 avril 2023 pour adopter le taux de taxe d'habitation au titre de l'année 2023 tel que reconduit et reporté dans l'état 1259 COM 2023, les inscriptions sur l'état 1259 et sur la délibération devant être conformes.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir – en 2023 - les taux d'imposition tels qu'adoptés en 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 60.25 %
- taxe d'habitation (THRS) : 16.68 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code des Impôts,

VU, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, dans son article 16,

VU, la délibération du Conseil Municipal n° 2023/07 en date du 11 avril 2023 portant sur le vote des taux d'imposition de l'exercice 2023,

DECLARE que les taux d'imposition pour l'exercice 2023 sont fixés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 60.25 %
- taxe d'habitation (THRS) : 16.68 %

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

DELIBERATION N° 2023/22

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,

Par délibération n° 2023-08 du 11 Avril 2023, le Conseil Municipal a procédé à l'unanimité au vote du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023.

Il lui est ici demandé d'approuver la Décision Modificative N°1 de ce même budget étant précisé que cette décision n'en remet pas en cause l'équilibre.

En section de Fonctionnement :

- Abonder l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » d'un montant de 960.00 euros afin d'effectuer une annulation de titres émis sur l'exercice 2022 au nom du GFCA mais comportant le cachet de la SAS Toltèques Sports (Titre 212 et 213).
- Abonder l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » d'un montant de 13 000.00 euros afin d'assurer le paiement de l'individualisation de subvention complémentaire.
- Réduire le chapitre 022 « Dépenses imprévues » d'un montant de 13 960.00 euros afin d'assurer l'équilibre de la section de Fonctionnement.

Balance de la section Fonctionnement - DM N°1 au BP 2023

Chapitre	Compte	Nature	Montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	(+) 960.00 €
65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	(+) 13 000.00 €
022	022	Dépenses imprévues	(-) 13 960.00 €
TOTAL			0.00 €

En section d'Investissement :

Recettes Investissement :

- Abonder le **chapitre 13** « Subvention d'Investissement », **Article 1322** « Région » » d'un montant de **189 624.00 euros** afin d'inscrire les arrêtés de financement correspondants :
 - o **Opération 2022-07** « Elargissement de la route de San Benedetto » : **182 824.00 €**
 - o **Opération 202311** « Travaux divers au sein de l'église de San Benedetto » : **6 800.00 €**
- Réduire le chapitre 10 « Dotation, Fonds divers et réserve », article 10222 « FCTVA » d'un montant de 67 355.32 € afin de se conformer à l'arrêté N°2023-BABF-113 du 04/05/2023.

Dépenses Investissement :

- Abonder le **Chapitre 21** « Immobilisations corporelles », d'un montant de **22 730.68 €**
 - o **Article 2111** « Terrains nus » Opération 210 « Indemnisations propriétaires (emprise) : **5 930.98 €**
 - o **Article 2158** « Autres installations, matériel et outillages techniques, Opération 9603 « mobilier et outillage divers » : **6 799.70 €**
 - o **Article 2184** « Mobilier », Opération 9603 « Mobilier et Outillage divers » : **10 000.00 €**
- Abonder le **Chapitre 23** « Immobilisations en cours », **article 2313** « Constructions », d'un montant de **99 538 €** :
 - o **Opération 112** « Voirie et maçonnerie divers » : **80 000.00 €**,
 - o **Opération 202311** « Travaux divers au sein de l'église de San Benedetto » : **19 538.00 €**

Balance de la section Investissement - DM N°1 au BP 2023

Ch.	Cpte	Op.	Intitulé	Montant
13	1322	202207	Elargissement Route San Benedetto	+182 824.00 €
13	1322	202311	Travaux divers au sein de l'église de San Benedetto	+6 800.00 €
10	10222	OPFI	FCTVA	-67 355.32 €
Recettes d'Investissement				122 268.68
21	2111	210	Indemnisation des propriétaires	+ 5 930.98 €
21	2158	9603	Mobilier et outillage divers	+ 6 799.70 €
21	2184	9603	Mobilier et outillage divers	+10 000.00 €
23	2313	112	Voirie et maçonnerie divers	+ 80 000.00 €
23	2313	202311	Travaux divers au sein de l'église de San Benedetto	+ 19 538.00 €
Dépenses d'Investissement				122 268.68 €

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver comme suit la Décision Modificative N°1 de ce même budget étant précisé que cette décision n'en remet pas en cause l'équilibre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Budget Primitif de l'exercice 2023, adopté par délibération n° 2023/08 en date du 11 avril 2023,

ADOpte la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de l'exercice 2023, telle que figurant dans le tableau ci-dessus,

DIT que cette Décision Modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget voté le 11 avril 2023.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

DELIBERATION N° 2023/23

RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR / D'UNE ANIMATRICE FRANCE SERVICES CONTRACTUEL

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,

Depuis mai 2021, France Services Alata offre aux usagers un lieu d'accueil de proximité et d'accompagnement à la réalisation des démarches administratives dont, depuis octobre dernier et de manière complémentaire, la réalisation des titres d'identité.

Afin d'assurer la bonne continuité de ce service, alors qu'un animateur a atteint l'âge légal de départ à la retraite, il y a lieu de proposer la création - à compter du 22 juin 2023 - d'un emploi d'Animateur (trice) France Service contractuel relevant de la catégorie hiérarchique des Adjointes Administratives Territoriales (C), à temps complet pour exercer la mission principale de facilitation aux habitants de l'accès aux services publics partenaires et d'accompagnement dans l'utilisation des services dématérialisés, en cohérence avec leurs besoins.

Sous la responsabilité de la collaboratrice du Maire en charge des Projets et des Relations avec les autres collectivités et en relation étroite avec les autres agents France Service – second animateur et Conseiller Numérique - l'agent sera chargé :

- d'accueillir, renseigner, accompagner, orienter le public,
- de se former et s'informer auprès des partenaires institutionnels, professionnels et sociaux,
- d'associer le personnel concerné à l'analyse de la situation de l'utilisateur, dans une finalité de résolution du problème qui se pose à lui,
- de réaliser les documents d'identité (CNI, passeports) à l'aide du système de recueil de l'ANTS,
- d'établir un suivi statistique mensuel et annuel de l'activité de la MFS.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier au minimum du baccalauréat, de bonnes connaissances des outils informatiques de base et en particulier d'Internet et de capacités d'analyse et de reformulation, d'encadrement. Une expérience dans le domaine des collectivités, de l'accueil du public, du social et/ou la médiation est souhaitée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 430, Indice majoré 380.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Fonction Publique,

Considérant qu'un animateur France Services a atteint l'âge légal de départ à la retraite,

Considérant les besoins du service,

CREE le poste d'animateur France Services dans les conditions ainsi exposées.

DIT que le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

DELIBERATION N° 2023/24

CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,

Compte tenu des besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal (ATSEM) de 2^{ème} classe à temps complet (35H) à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'intéressé sera recruté conformément au décret N°92-850 du 28 août 1992 modifié par décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 (article 24) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

L'agent devra être titulaire du CAP petite enfance et sera affecté au service des écoles d'Alata.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le décret N°92-850 du 28 août 1992 modifié par décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 (article 24) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Considérant les besoins du service,

CREE le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H) à compter du 1^{er} septembre 2023, dans les conditions ainsi exposées,

DIT que le tableau des effectifs sera complété en ce sens,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

**SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,

Un agent de la commune remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade,

Dans ce contexte, - compte tenu de l'arrêté en date du 16 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion et après avis du comité technique en date du 21 avril 2022 – il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu des besoins du service :

- de supprimer à compter du 15 Octobre 2023, 1 (un) poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- de créer, à compter de cette même date, 1 (un) poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune,

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2023, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) CAF/CAPA, dont la commune d'Alata est également signataire,

VU le projet de convention avec l'association,

CONSIDERANT l'intérêt de voir de développer une offre d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal en direction, pour partie, des familles résidentes ;

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 11 avril 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « I Chjuchini », dans les conditions plus haut exposées,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets des exercices 2024, 2025 et 2026.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

**SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,

Un agent de la commune remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade,

Dans ce contexte, - compte tenu de l'arrêté en date du 16 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion et après avis du comité technique en date du 21 avril 2022 – il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu des besoins du service :

- de supprimer à compter du 15 Octobre 2023, 1 (un) poste d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- de créer, à compter de cette même date, 1 (un) poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

- de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune,

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2023, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, dans son article 34,

VU l'arrêté en date du 16 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion,

VU le tableau des emplois de la commune d'Alata,

Considérant les besoins du service,

Après avis du comité technique en date du 21 avril 2022,

SUPPRIME, à compter du 15 Octobre 2023, 1 (un) poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h),

CREE, à compter de cette même date, 1 (un) poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h),

DIT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

MODIFIE en ce sens le tableau des effectifs de la commune,

PRECISE que crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2023, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

**SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,

Un agent de la commune remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade,

Dans ce contexte, - compte tenu de l'arrêté en date du 16 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion et après avis du comité technique en date du 21 avril 2022 – il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu des besoins du service :

- de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2023, 1 (un) poste d'adjoint technique à temps complet (35h)
- de créer, à compter de cette même date, 1 (un) poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune,

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2023, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, dans son article 34,

VU l'arrêté en date du 16 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion,

VU le tableau des emplois de la commune d'Alata,

Considérant les besoins du service,

Après avis du comité technique en date du 21 avril 2022,

SUPPRIME, à compter du 1^{er} septembre 2023, 1 (un) poste d'adjoint technique à temps complet (35h),

CREE, à compter de cette même date, 1 (un) poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h),

DIT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

MODIFIE en ce sens le tableau des effectifs de la commune,

PRECISE que crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2023, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h15

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

